

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1387

voisins Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal
d'Issoudun,
tenue le **15 mai 2023** à 20 heures 00.

| | | |
|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Sont présents : | Monsieur Marco Julien | Conseiller no 1 |
| | Monsieur René Bergeron | Conseiller no 2 |
| | Monsieur Bertrand Le Grand | Conseiller no 3 |
| | Monsieur Gaston L'Heureux | Conseiller no 4 |
| | Monsieur Fernand Brousseau | Conseiller no 5 |
| | Monsieur Jean-François Messier | Conseiller no 6 |

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION**

RÉSOLUTION 2023-05-108

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Octroi de contrat / Changement de portes au centre communautaire / R.N. Samson inc.
4. Modification du programme de la TECQ 2019-2023
5. Avis de la municipalité / Demande de prolongation du réseau électrique à Hydro-Québec par Développement JCB inc. / Phase 2 du développement domiciliaire rue Brousseau
6. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 15 mai 2023 et chaque membre confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits par la Loi.

3. **OCTROI DE CONTRAT / CHANGEMENT DE PORTES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / R.N. SAMSON INC.**

RÉSOLUTION 2023-05-109

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet d'installer une nouvelle porte d'accès pour la cour intérieur du centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité avait déposé une demande de prix à plusieurs fournisseurs pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité avait reçu une seule offre de service de R.N Samson inc. au montant de 46 724,00\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé le prix de ces travaux trop onéreux et a décidé de revoir les travaux exigés avec l'entrepreneur;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1388

ATTENDU QUE la Municipalité souhaitait profiter de la situation pour remplacer les autres portes d'accès du centre communautaire qui sont d'origine;

ATTENDU QU'une nouvelle demande de prix a été demandé à R.N Samson inc. pour effectuer lesdits travaux modifiés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déposé une offre de service d'un montant de 68 475,00\$ avant taxes pour l'ajout de la nouvelle porte d'accès pour la cour intérieur et le remplacement des trois autres portes d'accès au centre communautaire dont une est munie d'équipement pour accès à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite faire un ajout au projet afin qu'il y ait un total de trois portes d'accès munie d'équipement pour accès à mobilité réduite;

ATTENDU QUE cet ajout devrait entraîner des frais supplémentaires d'environ 20 000\$ selon les premières estimations de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE malgré des coûts supérieurs, cette modification permet d'inscrire cette dépense dans le cadre de subventions obtenues pour l'amélioration de l'accessibilité universelle du centre communautaire, soit le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) et le Fonds pour l'accessibilité;

ATTENDU QUE le Conseil juge le nouveau prix plus raisonnable pour l'ensemble des travaux, même avec l'ajout des frais inhérents aux équipements pour accès à mobilité réduite;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à R.N Samson inc. pour les travaux précisés dans la soumission no. 2797 du 15 mai 2023 au montant de 68 475,00\$ avant taxes applicables et des frais supplémentaires relatifs à l'ajout de deux systèmes d'automatisation des portes pour un maximum supplémentaires de 25 000\$ avant taxes applicables et de soumettre ces travaux comme dépense admissible au Fonds d'accessibilité et au FCRC.

4. MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

RÉSOLUTION 2023-05-110

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité a terminé l'ensemble des travaux programmés;

ATTENDU QUE la seule modification apportée au programme est d'inscrire le 100 000\$ de travaux pour la réfection de la route des Crêtes dans la colonne « Coût des travaux réalisés » au lieu de « Coût des travaux prévus »;

ATTENDU QUE le nouveau programme a été présenté au Conseil;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1389

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux, et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5. AVIS DE LA MUNICIPALITÉ / DEMANDE DE PROLONGATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE À HYDRO-QUÉBEC PAR DÉVELOPPEMENT JCB INC. / PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE RUE BROUSSEAU

RÉSOLUTION 2023-05-111

ATTENDU QUE Développement JCB inc. est propriétaire et promoteur du développement domiciliaire de la rue Brousseau;

ATTENDU QUE les terrains de la phase 1 ont tous été vendus;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite développer la phase 2 prochainement;

ATTENDU QUE le développement de la phase 2 nécessite la prolongation du réseau électrique d'Hydro-Québec pour desservir les dix nouveaux terrains à vendre et construire;

ATTENDU QUE pour le dépôt de la demande de prolongation de réseau d'Hydro-Québec, un avis favorable au projet de la Municipalité est nécessaire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer favorablement la demande de prolongation du réseau d'Hydro-Québec déposé par Développement JCB inc. pour la phase 2 du développement domiciliaire de la rue Brousseau.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1390

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (UNIQUEMENT SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)

Aucune question.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-05-112

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h27.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

